



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 AVRIL 2017

**2017-43. PROGRAMME « ERASMUS + » – SIGNATURE D’UN MANDAT ET D’UNE
CONVENTION DE COOPERATION ENTRE L’ASSOCIATION ABBAYE AUX
DAMES, LA CITE MUSICALE, SAINTES ET LA VILLE DE SAINTES**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 29

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Jean-Claude LANDREAU, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Jean ENGELKING, Caroline AUDOIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Nelly VEILLET à Jean-Philippe MACHON, Marcel GINOUX à Philippe CREACHCADEC, Annie TENDRON à Marie-Line CHEMINADE, Jacques LOUBIERE à Jean-Claude LANDREAU, Philippe CALLAUD à François EHLINGER.

Absente : 1

Renée BENCHIMOL-LAURIBE.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique ARNAUD

Date de la convocation : 6 avril 2017

Date d’affichage : 26 AVR. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.2121-29,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 19 juin 2015 et du 9 novembre 2016 relatif à la signature d’un mandat, d’une convention de coopération avec l’Association Abbaye aux Dames, la cité musicale, Saintes et d’un avenant dans le cadre du projet « ERASMUS + »,

Considérant que dans le cadre de la mise en place de nouveaux parcours de découverte et d’interprétation « Musicaventure » portée par l’Association Abbaye aux Dames, la cité musicale, Saintes, cette dernière mobilise des fonds européens pour le financement du projet et la conception des différents modules,

Considérant que dans ce cadre, l’Europe encourage les échanges d’expériences et les formations avec d’autres structures culturelles et pays européens,

Considérant le programme « Erasmus + » permet aux membres du Comité Technique (abbaye, office de tourisme, atelier du patrimoine, ville...) structuré par l’Association, de bénéficier d’échanges, de stages et de formations afin d’enrichir des approches en matière de médiation,

d'interprétation, d'innovation dans les domaines de la musique, du patrimoine et du tourisme.

Considérant qu'en tant que coordinateur du projet, l'Association mobilise des financements dans le cadre du programme européen de mobilité Erasmus + permettant au Comité Technique de développer des échanges avec des sites repérés,

Considérant que la Ville fait partie du Comité Technique mis en œuvre par l'Association pour développer ce projet,

Considérant que la convention de coopération signée le 4 septembre 2015, pour une période allant du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2017 avec l'Association Abbaye aux Dames, la Cité Musicale, Saintes, permet de définir les engagements et responsabilités de chacun dans la mise en œuvre de cette action de mobilité des personnes à des fins d'éducation et de formation et notamment de préciser les modalités de mise en place des stages d'observation et cours structurés proposés aux membres du Comité Technique,

Considérant que l'Association Abbaye aux Dames, la Cité Musicale, Saintes peut renouveler sa candidature au programme européen de mobilité Erasmus permettant ainsi de poursuivre et financer cette action de mobilité pour une durée de 24 mois, du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2019,

Après consultation de la commission « Dynamiser » du vendredi 31 mars 2017,

Délibère

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer le mandat autorisant l'Association Abbaye aux Dames, la cité musicale, Saintes à soumettre le formulaire de candidature pour la demande de subvention dans le cadre du Programme « Erasmus + » auprès de l'Agence Erasmus + France / Education en France.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer une nouvelle convention de coopération avec l'Association Abbaye aux Dames, la cité musicale, Saintes.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

12 avril 2017 – 43 Programme « ERASMUS + » – signature d'un mandat et d'une convention de coopération entre l'Association Abbaye aux dames, la cite musicale, saintes et la Ville de Saintes



Erasmus+



CONVENTION DE COOPERATION

entre

L'association « Abbaye aux Dames, la Cité musicale, Saintes »

et

L'Association loi 1901 « Abbaye aux Dames, la Cité musicale, Saintes », coordinateur du projet

Adresse : 11 place de l'Abbaye

CS 30125

17104 SAINTES Cedex

SIRET 348 653 254 00014

TVA intracommunautaire FR 44 348 653 254

Ci-après dénommée « l'ABBAYE AUX DAMES »,

Représentée par son Président Philippe TERVILLE

Et

La VILLE DE SAINTES, bénéficiaire du projet

Représentée par le Maire de la Ville, Monsieur Jean-Philippe Machon

Dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du conseil municipal du 12/04/2017

Ont conclu une convention de coopération dans le cadre du programme ERASMUS+ de l'Union européenne / Action clé 1 : Mobilité des personnes à des fins d'éducation et de formation / Mobilité des adultes et du projet intitulé « HERITAGE INTERPRETATION, INHABITANTS INVOLVEMENT & INNOVATIVE PRACTICES (H4IP) » portant la référence 2017-1-FR01-KA104-036749.

Les dispositions de la présente convention de coopération s'inscrivent dans le cadre de la demande de subvention et des conditions générales et particulières de la convention de subvention 2017 – et plus particulièrement son article II.1.1 c) – pour un projet de mobilité de l'éducation des adultes au titre du programme ERASMUS+ portant la référence 2017-1-FR01-KA104-036749 entre l'Agence Erasmus+ France / Education Formation, agissant par délégation de la Commission européenne, et l'association « Abbaye aux Dames, la Cité musicale, Saintes », agissant en qualité de coordinateur du projet. Cette convention de subvention 2017 et ses six annexes sont placés en annexe I de la présente convention de coopération.

La présente convention règle les engagements et responsabilités des deux parties co-contractantes dans

la mise en œuvre du projet mentionné.

ARTICLE 1 – Descriptif du projet :

Le projet « Heritage Interpretation, Inhabitants Involvement & Innovative Practices » (H4IP) est une action de mobilité dans le cadre du volet « Mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation / Mobilité du personnel de l'éducation des adultes » du programme ERASMUS+ 2014-2020.

Le programme ERASMUS+ est établi par le règlement n°1288/2013 du Parlement européen et du Conseil en date du 11 décembre 2013. ERASMUS+ est le programme de financement de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport.

Article 2 – Durée

Sur la base d'un diagnostic partagé au sein du comité de pilotage du projet « MUSICAVENTURE » coordonné par l'Abbaye aux Dames, cette action de mobilité a pour objectif de cofinancer 5 stages d'observation et 5 cours structurés de 5 jours (durée de voyage inclus) prévus dans 7 pays européens participants à l'action, sur une durée de 24 mois (date de démarrage : 01/10/2017 – date de fin : 30/09/2019).

Article 3 - Participants

Les participants de l'action sont issus du comité de pilotage du projet MUSICAVENTURE et des structures bénéficiaires membres du consortium du précédent projet de mobilité ERASMUS+ 2015-2017 portant la référence 2015-1-FR01-KA104-014681 : Abbaye aux Dames, Ville de Saintes, Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge, Atelier du Patrimoine de Saintonge, Centre social Belle Rive, Syndicat d'Initiative de Trizay, Abbaye Royale de Saint Jean d'Angely, Office de Tourisme de la Saintonge Dorée, Abbaye de Fontevraud (Centre Culturel de l'Ouest et GIE Fontevraud), Abbaye de Noirlac, Mission des Offices de Tourisme de la Nouvelle Aquitaine (MONA)

Pour chaque stage d'observation et chaque cours structurés, chaque membre du comité technique peut déléguer un représentant.

Pour la ville de Saintes, la représentation sera assurée par Madame Fanny Hervé, conseillère municipale déléguée à la culture et au patrimoine. En cas d'indisponibilité, Mme Hervé sera remplacée par Madame Isabelle Oberson, en qualité de directrice des affaires culturelles de la ville de Saintes.

Les autres agents municipaux éligibles au projet de mobilité ERASMUS+ pour 2017-2019 sont : Bertrand Marratier, directeur "archéologie" aux musées; Jean-Nicolas Richard: directeur du conservatoire; Séverine Bompays, directrice "Beaux-Arts" aux musées; Emilie Valentin: agent en charge de la médiation; Nicolas BOISSELIER, en charge des jumelages et du label UNESCO

Article 4 – Objectifs des périodes de mobilité

Les membres du consortium partagent une approche renouvelée et intégrée du patrimoine culturel européen qui consiste :

- à préserver et à améliorer un paysage dans son ensemble plutôt qu'un site isolé en l'intégrant pleinement dans le tissu local
- à accorder une place plus importante à l'individu
- à saisir les nouvelles opportunités offertes par la numérisation et l'accessibilité en ligne afin d'éveiller l'intérêt du public et d'en tirer des sources de recettes nouvelles
- à organiser un dialogue intelligent entre les différents points de vue en faisant la part belle aux destins individuels et à la petite histoire, en replaçant le vécu de membres d'une communauté dans un contexte d'interprétation d'événements historiques plus larges
- à faire interagir le public avec les collections, en le plaçant au cœur des activités

Les périodes de mobilité ERASMUS+ s'organisent en stages d'observation ou en cours structurés.

Les stages d'observation ont pour objectifs d'acquisition de compétences :

- L'identification de bonnes pratiques en termes d'interprétations innovantes du patrimoine culturel, d'implication des populations locales, du développement de nouvelles technologies, et de promotion touristique des territoires
- L'identification et la sélection de coorganisateur étrangers en vue de la constitution d'une candidature au volet « Projets de Coopération » du programme européen CREATIVE EUROPE

Les cours structurés ont pour objectif d'acquisition de compétences :

- La formation à de nouvelles pratiques innovantes dans l'interprétation du patrimoine culturel
- L'interaction avec des publics diversifiés
- La conception de nouveaux parcours de visite qui fassent appel à de nouveaux modes de narration adaptés en fonction des publics et à des contenus plus créatifs

Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre du Plan de Développement Européen (PDE) tel que décrit en partie D du formulaire de candidature. En termes d'acquisition de compétences, la volonté de la Ville de Saintes est de faire en sorte que ses agents municipaux (Conservation des musées, Conservatoire de Musique, Service d'Action culturelle) puissent augmenter en compétences et faire évoluer leurs pratiques de médiation en évaluant régulièrement les attentes de leurs visiteurs. Dans cette perspective, de nouvelles compétences collaboratives doivent leur permettre d'y associer les autres lieux culturels et de patrimoine de la ville de Saintes.

Dans le cadre de cette action, d'autres collectivités ou organisations étrangères ont manifesté leur intérêt pour travailler ensemble au développement de pratiques innovantes. Ces collectivités ou organisations inscrites dans au titre de la demande de subvention ERASMUS+ sont :

- La Ville de Xanten (Allemagne)
- Interpret Europe (organisme de formation et association basée en Allemagne)
- L'agence Albaicin de Grenade (Espagne)
- Patrimoine à Roulettes (organisme de formation et association basée en Belgique)
- Le Réseau des Musiciens Intervenants en Ateliers (organisme de formation et association basée en Belgique)
- La Haus der Musik de Vienne (Autriche)
- La société Around Culture basée à Rome (Italie)
- La Fondation Santa Maria La Real – Centre des Etudes d'Art Roman à Aguilar de Campoo (Espagne)

- La Philharmonie de Berlin (Allemagne)
- Le National Trust for Scotland d'Edinburgh (Ecosse, Royaume-Uni)
- Atathens – Alternative Tours of Athènes (Grèce)

Le comité technique opérationnel du projet ERASMUS+ procédera à la sélection d'éventuelles autres villes et territoires européens étrangers qui compléteront la liste précédente.

Les résultats de cette action (compétences et expériences acquises) seront partagés avec les directeurs des autres structures culturelles du territoire qui développent des actions de médiation, de valorisation du patrimoine, ainsi qu'avec les agents en charge de la sensibilisation des publics.

Article 5 – Programme de mobilité

Le calendrier des stages d'observation et des cours structurés sera réalisé d'un commun accord par les membres du comité technique opérationnel du projet ERASMUS+. Il est coordonné par l'Abbaye aux Dames, en lien avec l'Agence Nationale ERASMUS+ et les structures d'accueil basées dans les pays participant au programme ERASMUS+.

Pour chaque stage d'observation et pour chaque cours structuré sera déterminé le parcours, la durée, le contenu et la liste des intervenants.

Pour chaque période de mobilité, l'Abbaye aux Dames met en place pour les participants de la ville de Saintes un contrat de mobilité ERASMUS+ qui permettra de préciser :

- Les coordonnées du participant(e)
- Les coordonnées de la structure d'accueil étrangère
- La durée et le lieu du stage d'observation / du cours structuré
- Les compétences à acquérir et/ou à développer pendant la durée du stage
- Les modalités de réalisation du stage (programme, accueil, encadrement)
- Le statut du participant (protection sociale, responsabilité civile, assurances)
- Les attestations de fin de stage (rapport, évaluation pédagogique, questionnaire de satisfaction)
- Les modalités en cas d'interruption ou d'annulation
- Les règles applicables en matière de propriété intellectuelle
- La compétence juridique
- L'autorisation pour les droits voisins du droit d'auteur en vue de reproduction et/ou de communication au public.

L'Abbaye aux Dames de Saintes et la Ville de Saintes assument leurs responsabilités et les missions qui leur sont confiées conformément à la convention de subvention 2017 entre l'Agence Nationale ERASMUS+ et l'Abbaye aux Dames de Saintes, et ce, pendant toute la durée du projet.

Article 6 – Rôles et responsabilités de l'Abbaye aux Dames

L'Abbaye aux Dames, en tant que structure coordinatrice, a la pleine responsabilité concernant la mise en œuvre des activités telles que stipulées dans la convention de subvention entre l'Agence Nationale ERASMUS+ et l'Abbaye aux Dames de Saintes. Elle réalise en amont les réunions préparatoires pour faciliter la réalisation du projet.

L'Abbaye aux Dames est l'intermédiaire entre l'Agence Nationale ERASMUS+ et la ville de Saintes. Elle a la

responsabilité de fournir à l'Agence Nationale ERASMUS+ toute documentation complémentaire – conformément à la convention de subvention, en particulier dans l'obtention du solde de la subvention. Elle informe l'Agence Nationale ERASMUS+ et la ville de Saintes de tout événement dont elle serait informée et qui pourrait avoir un impact sur la réalisation des activités.

L'Abbaye aux Dames établit les requêtes de paiement au nom de la ville de Saintes, en accord avec la convention de subvention entre l'Agence Nationale ERASMUS+ et l'Abbaye aux Dames et le mandat de la Ville de Saintes à l'Abbaye aux Dames. Elle s'assure que les versements des subventions à la ville de Saintes sont réalisés de manière appropriée et sans délais injustifiés. En cas d'audit, l'Abbaye aux Dames a la responsabilité de fournir à l'Agence Nationale ERASMUS+ toute documentation nécessaire.

L'Abbaye aux Dames aura en outre la responsabilité de la coordination des stages d'observation et des cours structurés (voyages et hébergement) en lien étroit avec la ville de Saintes et les structures d'accueil étrangères participant au projet, la coordination des différentes phases du projet, la responsabilité administrative et financière du projet.

L'Abbaye aux Dames s'assure de la mise en place des contrats de mobilité ERASMUS+ pour le personnel participant de la ville de Saintes (cf. Article 3), entre chaque participant et chaque organisme d'accueil étranger.

L'Abbaye aux Dames a la responsabilité de la saisie de données de l'ensemble des participants de la ville de Saintes sur la plateforme Mobility Tool+. Ces informations sont indispensables afin de justifier de la contribution européenne demandée sur la base des coûts unitaires éligibles tels que stipulés dans la convention de subvention 2017 entre l'Agence ERASMUS+ et l'Abbaye aux Dames.

Pour chaque période de mobilité, l'Abbaye aux Dames produira pour les représentants de la ville de Saintes une attestation de mobilité Europass Mobilité.

Pour chaque période de mobilité, l'Abbaye aux Dames préparera le(la) participant(e) avant/pendant/après chaque stage d'observation et chaque cours structuré.

Avant le départ, l'Abbaye aux Dames préparera en amont le(la) participant(e) sur plusieurs points :

- Vérification de l'adéquation du programme de mobilité avec les attentes
- Connaissance des conditions de réalisation sur place : rencontres, conditions d'hébergement et de repas, spécificités de la communauté locale,
- Vérification du cadre du stage d'observation : conditions financières et assurance, information sur les détails pratiques du stage, réglementation, etc.

Sur place, l'Abbaye aux Dames – en concertation étroite et anticipée avec la structure d'accueil, l'intégration de chaque participant est pensée et préparée. De par son expérience et ses pratiques professionnelles, le chargé de mission Europe de l'Abbaye aux Dames est formé et expérimenté dans l'envoi et l'accompagnement du public adulte en mobilité à l'étranger. Un point récapitulatif journalier permettra de faire le point sur l'intégration au niveau local, sur le déroulement des activités, sur les aspects pratiques et sur le plan humain. Ce travail de valorisation des compétences acquises au fur et à mesure du programme de mobilité sera relayé par l'Abbaye aux Dames qui veillera à la finalisation de chaque étude de cas.

Après, au retour, l'Abbaye aux Dames accompagnera chaque participant(e) quant à l'évaluation de sa période de mobilité, pour lui permettre de valoriser l'acquisition progressive de nouvelles compétences afin de capitaliser une expérience positive et de préparer la diffusion en interne et en externe de ses

périodes mobilité successives, et la rédaction de son rapport de stage d'observation.

L'Abbaye aux Dames a la responsabilité de la rédaction et de la transmission des rapports intermédiaires et du rapport final grâce à la plateforme Mobility Tool+ pour le compte de l'ensemble des structures du consortium.

Article 7 – Rôle et responsabilités de la Ville de Saintes

La Ville de Saintes s'assure de la participation d'un représentant (élu ou technicien) conformément au programme prévisionnel des stages d'observation et des cours structurés du programme d'activité, sous réserve de disponibilité.

La Ville de Saintes transmet à l'Abbaye aux Dames toute donnée se rapportant à la réalisation du projet, à son évaluation, à l'établissement des rapports financiers, aux versements de subvention et toute autre documentation telle que stipulée dans la convention de subvention entre l'Agence Nationale et l'Abbaye aux Dames.

La Ville de Saintes s'assure que les participants à l'action de mobilité saisissent sur la plateforme Mobility Tool+ leur rapport de stage individuel à l'issue de chacune de leur mobilité, dans un délai raisonnable, et au plus tard dans les 30 jours après la fin de chaque stage d'observation à l'étranger.

Elle s'assure que toute information à destination de l'Agence Nationale ERASMUS+ est transmise à l'Abbaye aux Dames. Elle informe immédiatement l'Abbaye aux Dames de tout événement qui pourrait avoir un effet substantiel sur la réalisation du projet. Elle fournit à l'Abbaye aux Dames toute documentation nécessaire en cas d'audit.

La Ville de Saintes gère et prend en charge pour ses participants la réservation des titres de transports, les frais de séjour (restauration et hébergement) sur la base de ses conditions de prises en charge habituelles. Pour ses réservations de billets d'avion, la Ville de Saintes prend pour chaque participant une assurance annulation.

Pour chaque période de mobilité et chaque participant(e), la ville de Saintes indique à l'Abbaye aux Dames : les personnes à contacter en cas d'urgence, les indications de santé nécessaires en cas d'hospitalisation ou de consultation médicale (allergies à tels médicaments, groupe sanguin...).

Article 8 - Financements

Au titre du projet « Heritage Interpretation, Inhabitants Involvement & Innovative Practices », et dans le cadre du programme ERASMUS+, l'Union européenne apportera un soutien financier forfaitaire afin de couvrir les frais de voyage et de séjour (hébergement et restauration) des participants des membres du consortium vers 7 pays européens participant au programme de mobilité : Allemagne, Belgique, Espagne, Royaume-Uni, Italie, Grèce, Autriche.

Le soutien de l'Union européenne au titre du programme ERASMUS+ est établi sur des bases forfaitaires. (Annexe III de la convention de subvention 2017).

Conformément à l'Annexe IV de la convention de subvention 2017, la Ville de Saintes doit :

- Soit transférer l'intégralité du soutien financier relatif aux catégories budgétaires de frais de

voyage, frais de séjour, frais de cours vers les participants aux mobilités transnationales en appliquant les coûts unitaires comme indiqués dans l'Annexe III de la convention de subvention

- Soit prendre en charge directement les frais de voyage, frais de séjour, frais de cours pour le compte des participants aux mobilités transnationales. Dans ce cas, les bénéficiaires s'assurent que le soutien dispensé pour le voyage et le séjour ainsi que le soutien linguistique répondent aux normes de qualité et de sécurité nécessaire.

Dans ce cadre, la ville de Saintes utilise le modèle de convention à utiliser entre bénéficiaires et participants (Annexe IV de la convention de subvention 2017).

Frais de voyage

Les frais de voyage sont pris en compte de manière forfaitaire en fonction de la distance entre le lieu de résidence et le lieu du stage d'observation. Ils sont établis par l'Agence Nationale ERASMUS+. Les bandes kilométriques sont calculées pour couvrir les frais aller-retour de la manière suivante :

Distance kilométrique	Taux
Moins de 100 km	0€
100-499 km	180€
500-1999 km	275€
2000-2999 km	360€
3000-3999 km	530€
4000-7999 km	820€
Plus de 8000 km	1100€

Sur la base de présentation des factures dûment acquittés et titres de transports (avec les boarding passes), l'Abbaye aux Dames reversera à la ville de Saintes le montant effectivement réalisé et acquitté, dans la limite maximale du montant forfaitaire correspondant au taux forfaitaire du trajet, sur la base de la distance kilométrique exacte entre le lieu de résidence et le lieu du stage d'observation ou du cours structuré, en utilisant le calculateur de distance fourni par la Commission européenne http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm

En cas de dépassement du taux forfaitaire, la ville de Saintes complètera le coût total des frais de voyage sur ses fonds propres. Des cofinancements peuvent être recherchés par la ville de Saintes afin d'améliorer les conditions de voyage du(des) participant(e)(s).

Frais de résidence et de séjour

Afin de couvrir les frais de séjour (hébergement et restauration), l'Agence Nationale ERASMUS+ a établi une indemnité forfaitaire journalière calculée pour chaque destination. Le soutien individuel couvre les coûts directement liés au séjour des participants.

Chaque période de mobilité (stage d'observation ou cours structuré) comprend un jour de voyage aller, 3 à 5 jours d'activités sur place, un jour de voyage retour. Les montants en euros par jour de séjour sont les suivants pour les 7 pays inscrits au programme d'activité :

Pays d'accueil	Frais de séjour par jour
Allemagne	120 €
Belgique	140 €
Espagne	120 €

Royaume-Uni	160 €
Italie	140 €
Autriche	140 €
Grèce	140 €

Les taux forfaitaires pour d'autres pays d'accueil sont publiés sur le site web de l'Agence Nationale ERASMUS+.

Sur la base de présentation des justificatifs des frais de séjour (facture d'hôtel et de restaurant, transports locaux), l'Abbaye aux Dames reversera à la ville de Saintes le montant effectivement réalisé et acquitté, dans la limite maximale du montant forfaitaire correspondant au taux journalier du séjour, dans la limite des forfaits accordés dans le contrat financier.

En cas de dépassement du taux forfaitaire, la ville de Saintes complètera le coût total des frais de séjour sur ses fonds propres. Des cofinancements peuvent être recherchés par la ville de Saintes afin d'améliorer les conditions de séjour du(des) participant(e)(s).

Autres coûts

Les éventuels coûts supplémentaires (hors frais de voyage et de séjour) seront à la charge de la ville de Saintes.

Article 9 – Modalités de reversement de la subvention ERASMUS+ à la ville de Saintes

A l'issue de chaque période de mobilité à l'étranger, la ville de Saintes transmettra à l'Abbaye aux Dames les justificatifs originaux de transports (billets d'avion avec leur boarding passes) et de séjour (factures d'hôtel et de restaurant, justificatifs pour les transports locaux), ainsi que le rapport de stage du participant saisi sur la plateforme Mobility Tool+, afin de procéder dans un délai raisonnable au reversement de la subvention forfaitaire, dans les limites de la convention de subvention entre l'Agence Nationale ERASMUS+ et l'Abbaye aux Dames.

Article 10 – Défaut de présentation des rapports et documents

Si les participants de la ville de Saintes ne procèdent pas à la soumission de leurs rapports de stage sur la plateforme Mobility Tool+ dans les délais impartis, soit au plus tard dans les 30 jours à l'issue de la période de mobilité, l'Abbaye aux Dames en informe immédiatement l'Agence Nationale ERASMUS+ et se réserve le droit de demander à l'Agence Nationale ERASMUS+ de mettre un terme à la présente convention sur la base de l'article II.15.2 de la convention de subvention 2017 (Annexe I).

Article 11 – Amendement

L'Abbaye aux Dames et la ville de Saintes pourront amender la présente convention. Conformément au contrat financier, l'Abbaye aux Dames – en accord avec la ville de Saintes – présente sa requête par écrit auprès de l'Agence Nationale ERASMUS+ au plus tard un mois avant la fin de l'opération.

Aucun engagement oral ne peut être pris en compte.

Toute modification au programme d'activités doit être préalablement présentée par l'Abbaye aux Dames à l'Agence Nationale ERASMUS+ par écrit pour validation.

Article 12 – Compte bancaire

Tout paiement au bénéfice de la ville de Saintes sera effectué sur le compte :

Propriétaire du compte :

IBAN :

BIC

Article 13 – Informations administratives

Toute communication concernant le projet doit être adressée au coordinateur du projet :

Mr. Vincent SOCCODATO

Chargé de mission Europe

Abbaye aux Dames, la Cité musicale, Saintes

11 place de l'Abbaye

CS 30125

17104 SAINTES CEDEX

Tel : + 33 / (0)5 46 97 48 46

Email : soccodato@abbayeauxdames.org

En cas de modification des participants de la ville de Saintes tels qu'indiqués à l'article 3, la ville de Saintes informe l'Abbaye aux Dames dans les meilleurs délais.

Le contact administratif de l'Abbaye aux Dames au niveau de la ville de Saintes est :

Mme Isabelle OBERSON

Coordonnées :

Mr. Vincent Soccodato, Mme Fanny Hervé et Mme Isabelle Oberson resteront en contacts constants pendant toute la durée du projet.

Article 14 – Responsabilités

Chaque partie déclare être garantie au titre de la responsabilité civile.

Quelle que soit la nature du stage et le pays de destination, tout participant s'engage à se couvrir par un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique, etc.) et par un contrat d'assurance individuelle accident.

Chaque partie assume ses entières responsabilités pour remplir les obligations légales qui lui incombent, notamment en matière de droit du travail.

L'Abbaye aux Dames ne pourra, en aucune circonstance ou autre motif que ce soit, être tenu responsable d'un dommage ou d'un accident provoqué par la ville de Saintes (l'un de ses élus ou l'un de ses agents) pendant la durée de la réalisation de l'action. De ce fait, l'Abbaye aux Dames ne pourra

répondre à aucune requête de dédommagement ou indemnité ou remboursement qui accompagnerait une telle requête.

Chaque partie supporte seule l'entière responsabilité d'engagements à l'égard de tiers.

L'Agence Nationale ERASMUS+, la Commission européenne et leur personnel respectif ne seront tenus responsable d'aucune demande d'indemnisation relative à l'action ou à la présente convention ou résultant de celle-ci de la part des bénéficiaires de la subvention communautaire ou d'un quelconque tiers.

Article 15 – Conflits d'intérêts

Chaque partie entreprend toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait affecter l'impartialité et l'objectivité de la réalisation du présent projet.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêt – pour des motifs d'intérêt économique, politique, d'affinité nationale, pour des raisons familiales ou affectives, doit être immédiatement portée à la connaissance de l'Abbaye aux Dames, par écrit, sans délai.

Chacune des parties doit entreprendre toutes les étapes nécessaires afin de rectifier la situation dans les plus brefs délais.

Article 16 – Utilisation des résultats

La propriété des résultats du projet, incluant les droits de propriété industrielle et intellectuelle, ainsi que les rapports et tout autre document en lien avec la conception, la réalisation et l'évaluation du projet, sont de la responsabilité de chaque partie.

Chaque partie s'assurera de la bonne transmission des connaissances et des savoir-faire générés et développés pendant le projet, que ce soit auprès de ses pairs, ses salariés, ses apprentis, et plus largement, de ses partenaires associés et de ses publics.

Chaque bénéficiaire pourra toutefois octroyer à la Commission européenne et à l'Agence Nationale ERASMUS+ le droit d'utiliser comme elles le jugent opportun, notamment à des fins d'évaluation et de diffusion, les résultats produits directement par l'action ou découlant de celle-ci.

Article 17 – Confidentialité

Chaque partie s'engage à préserver la confidentialité de tout document, information ou matériel en lien direct avec le sujet de la présente convention dans les cas où celui/celle-ci serait identifiée comme confidentiel(e).

Article 18 – Publicité

Chaque partie s'engage à impliquer ses services de communication afin de donner le plus grand impact possible au projet. La stratégie de communication a pour objectif d'étendre les réseaux et les relais d'opinion aux niveaux locaux, régional, nationaux et européens, afin de promouvoir les connaissances, les compétences, les méthodes innovantes qui seront identifiées et développées dans le cadre du projet, en direction des différents groupes-cibles identifiées :

- Des habitants de Saintes
- Des touristes de passage sur le territoire de Saintes
- Les autres membres du comité de pilotage MUSICAVENTURE
- Le réseau départemental des offices de tourisme de la Charente-Maritime
- La Mission des Offices de Tourisme de Nouvelle Aquitaine (MONA)
- Le réseau « ABBATIA » des abbayes d'architecture romane du Poitou-Charentes
- Le Ministère de la Culture
- Le réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire
- Des représentations permanentes des régions européennes auprès de la Commission européenne à Bruxelles
- De la Commission européenne et des institutions communautaires
- De la Commission consultative du patrimoine culturel matériel et immatériel de l'UNESCO

Toute communication ou publication d'une des parties à la présente convention, qu'elle soit faite individuellement ou collectivement, sous quelle que forme que ce soit (en incluant conférence et séminaire), dans le cadre du présent projet, devra indiquer que l'action a été cofinancé par l'Union européenne, conformément aux directives d'identité visuelle fournies par la Commission européenne, en utilisant le logo du programme ERASMUS+.

La reconnaissance sera suivie d'une décharge indiquant que l'éditeur est le seul responsable du contenu de la publication et que la Commission européenne n'est responsable d'aucun usage qui pourrait être fait de ces informations.

Article 19 – Suivi, évaluation et contrôle

Chaque partie accepte de participer et de contribuer aux activités de suivi et d'évaluation organisées par l'Agence Nationale ERASMUS+ et la Commission européenne ainsi que les personnes et organisations mandatées par celles-ci.

Chaque partie octroie à l'Agence Nationale ERASMUS+, à la Commission européenne, à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) ainsi qu'à la Cour des comptes européennes et aux personnes et organisations mandatées par ceux-ci un droit d'accès total à tous les documents concernant la mise en œuvre du projet, ses résultats et l'usage de la subvention conformément aux modalités de la présente convention. Ce droit d'accès sera octroyé jusqu'à cinq ans après la date du paiement du solde final de la subvention.

Article 20 – Protection des données

Toutes les données à caractère personnel contenues dans la convention seront traitées conformément à la législation française.

Article 21 – Suspension

L'Abbaye aux Dames, en accord avec la ville de Saintes, pourra suspendre la réalisation du projet, si des circonstances exceptionnelles rendent impossible ou extrêmement difficile sa réalisation, et notamment en cas de force majeure. Dans ce cas, l'Abbaye aux Dames informe sans délai l'Agence Nationale ERASMUS+.

Article 22 – Droits applicables – Tribunaux compétents

La présente convention est régie exclusivement par le droit français. Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

Fait à Saintes, le

Pour l'Abbaye aux Dames
Philippe TERVILLE
Président

Pour la Ville de Saintes
Jean-Philippe MACHON
Maire